

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
des Propriétaires du Lotissement
du PLATEAU de la HACQUINIERE
Commune de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette**

Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette
91440 Bures-sur-Yvette
Page WEB : <http://asa-plateaudelahacquiniere.com>

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DU
16 Mars 2024 - EXERCICE 2023**

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis, sur convocation régulière, en Assemblée Générale Ordinaire le 16 Mars 2024 dans la salle des Cérémonies de la Grande Maison à Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport financier
- Rapport moral
- Renouvellement partiel du Bureau
- Aménagement de la forêt communale de Gif 2024-2043
- Etat de la voirie
- Procédures judiciaires
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, ouvre la séance à 16h10.

Elle annonce que Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette, et Mr Yann **Cauchetier**, Maire de Gif-sur-Yvette rejoindront l'Assemblée en cours de séance. Mr. **Bodiot** adjoint au Maire de Bures est présent dès le début de la séance.

1 - RAPPORT FINANCIER

Mr Thierry **Maurin**, trésorier de l'ASA, présente les comptes de l'exercice 2023. En début d'exercice le solde théorique était de 18 772,88€. En fin d'exercice il est de 16 456,09€. Le déficit est donc de 2316,79€. Les cotisations, recettes de l'exercice, représentent 2782€. Les dépenses de 5098,79€ sont constituées des honoraires d'avocats et d'huissiers pour 4059,22€, des frais d'assurance pour 697,33€ et des frais de fonctionnement pour un total de 342,24€.

La présidente sollicite le vote du rapport financier, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour l'exercice en cours (2024) il est proposé de garder le montant de la cotisation à sa valeur actuelle (25€ + 0,03€ par m² de terrain) et d'appliquer à cette valeur une réduction de 70% au lieu de 75% précédemment.

La présidente sollicite le vote du calcul du montant de la cotisation ainsi révisé. Celui-ci est approuvé à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Remarque : Afin d'éviter un Budget Primitif Modificatif, la mise en place de la nouvelle valeur de la réduction (70%) ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2025.

2 - RAPPORT MORAL

Nous avons l'habitude de souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association. Cette année il y a eu une vente de terrain (Mr Cadiou, avenue Thiers) acheté par un habitant du Plateau, Mr Alain De Saint Palais, son voisin. Mr Court (avenue Faidherbe) a vendu sa propriété mais l'ASA n'a pas été prévenue par le notaire de cette vente. Par suite de la cession du terrain de Mr Cadiou entre colotis du Plateau, aujourd'hui le nombre de foyers dans notre association passe de 168 à 167.

Présentation du bureau

Actuellement le bureau est composé de 15 membres. Tous les ans la moitié des membres doit être renouvelée. La liste distribuée comporte donc huit noms, dont 7 anciens membres du Bureau : Mme Dimicoli, Mme Froehlich, Mme Righini,

Mr Yannick Coetmeur, Mr Guihur, Mr Boschet, Mr Botter et un nouveau candidat Mr Gilles Coetmeur. La présidente invite les candidats à se présenter.

La présidente demande de procéder au vote. Le résultat du vote est donné à la fin du rapport.

2.1 Présentation de l'ASA

La Présidente fait une courte présentation de notre association et rappelle quelques articles de son Cahier des Charges. **L'objectif de l'ASA est de veiller à la préservation de notre environnement et patrimoine sylvestre et de faire tout pour qu'il soit conservé.** L'ASA est régie par des Statuts et un Cahier des Charges (CC) dont le respect des règles peut garantir le maintien de la qualité de cet environnement et ainsi de la qualité de vie sur notre Plateau. Chaque coloté s'est engagé à les respecter lors de l'acquisition de sa propriété.

Voici un résumé des articles les plus importants :

- Il faut maintenir et accroître le nombre d'arbres. Chaque arbre abattu, après autorisation bien sûr, doit être remplacé. Il est indispensable de respecter la règle d'un minimum de 2 arbres de haute tige par are !
- Il faut maintenir un bon niveau d'esthétique dans le bâti. Les clôtures ne doivent pas être en murs pleins mais végétalisées.
- La taille des terrains doit rester au minimum de 1300 m². Les divisions de terrains se font uniquement par multiples de 1300 m². Les terrains plus petits préexistants ne sont évidemment pas concernés par cette règle et sont constructibles sous certaines conditions.
- Les prospects de la maison vers les voisins, la distance jusqu'à la rue ainsi que l'emprise au sol du bâti, sont bien définis.
- Les voies sur le Plateau doivent être rétrocédées aux communes de Bures et Gif (pour Gif ce processus est achevé) et dans tous les cas doivent rester ouvertes à la circulation des personnes et/ou des voitures.

2.2 La gouvernance de l'ASA

Le Bureau (Syndicat) est composé de 15 personnes et élit en son sein un Président (ou Directeur), 1 vice-président (ou directeur adjoint) et un trésorier. Lors de sa réunion du 10 Mars 2022 le Bureau a pris la décision de nommer un deuxième vice-président permettant ainsi un allégement du travail pour la Présidente (qui termine aujourd'hui sa 19^{ème} année à cette responsabilité) mais aussi une gouvernance collective à trois qui peut être une expérience très enrichissante. Les deux vice-Présidents sont Pierre Harmand et Alexandre Dubus. Quel est le bilan de ce choix ?

Avec maintenant un recul de 2 ans, l'expérience est très positive et permet de gérer les différents dossiers sans dépendre de la présence permanente de la Présidente. Il faut en effet rappeler que cette association est gérée de façon bénévole avec un leitmotiv constant visant essentiellement à préserver notre cadre de vie.

2.3 Le Bois de la Hacquinière

Notre action autour de la dernière coupe d'arbres dans le Bois de la Hacquinière avait abouti à une promesse "ferme" de Michel Bournat, Maire de Gif en son temps, que les habitants de Gif seront consultés avant l'été 2023 sur le plan d'aménagement de la forêt de Gif élaboré par l'ONF pour la période 2024 - 2043. Vous connaissez la suite : après la démission annoncée de Michel Bournat, Yann Cauchetier a été élu Maire de Gif. Avec l'association "Gif Environnement" nous avons rencontré le nouveau Maire de Gif, pour lui exprimer notre inquiétude concernant les coupes sanitaires passées mais aussi le manque de concertation avec les habitants relativement au nouveau plan forestier. Réponse du Maire : l'élaboration du plan a pris six mois de retard mais il y aura bien des réunions publiques. Au lieu d'une réunion publique, une réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement a été convoquée le 13 Décembre 2023. Ce comité est composé de plusieurs personnes, représentants d'associations, membres du conseil municipal etc..., mais nous, notre ASA, ne faisons pas partie de ces élus. Après quelques "péripéties", sur demande expresse, nous (ASA) avons été invités à participer à la réunion susmentionnée du Comité Consultatif et faisons maintenant officiellement partie de ce comité qui est d'ailleurs sollicité pour avis sur de nombreux autres projets. Les membres ASA participants, (Thierry Maurin, Jany Seigné et moi), n'avons pas rédigé de compte-rendu de cette réunion qui n'était pas une réunion de travail malgré les documents "de travail" reçus mais plutôt une présentation du plan d'aménagement qui, dans l'ensemble est un très bon plan. Je pense que grâce à notre action il y aura plus de transparence au regard à tout le moins de la gestion pérenne de notre forêt. Il est prévu de créer un **comité de suivi** par exemple. Je suis confiante quant à la collaboration avec l'ONF pour l'avenir.

Mr **Cauchetier** confirme la mise en place d'un comité de suivi du plan forestier. Il rappelle que notre forêt est malade du fait d'un grand nombre de châtaigniers atteints de la maladie de l'encre à laquelle il n'existe pas de remède, phénomène que la sécheresse constatée depuis plusieurs années ne fait qu'aggraver en fragilisant l'alimentation des racines en eau. Mr **Cauchetier** précise qu'une réflexion est menée dans ce comité concernant les coupes franches et les évacuations de

grumes. La préconisation générale est de réaliser des coupes sur un mode de gestion raisonné et raisonnable. Un suivi est prévu sur une base annuelle et la première réunion devrait se dérouler courant 2024. Le garde forestier actuel va bientôt partir en retraite et être remplacé. Mr Pierre **Harmand** s'inquiète de la suite, Mr Robert ayant indiqué lors de la réunion tripartite ASA-ONF local et régional – Mairie de Gif de l'année passée que la gestion sylvicole à venir risquait de mobiliser des engins de chantier encore plus préjudiciables pour les forêts. Mr **Cauchetier** précise que les réunions de suivi sont l'occasion de faire le point sur ces inquiétudes et qu'il veillera avec son équipe à ce que les méthodes douces soient autant que faire se peut, privilégiées. Mme **Berrod** indique qu'il faut aussi penser à la préservation des espèces au sol des forêts, et pas uniquement aux arbres, appuyée en cela par Mme **Nadot**, Mr **Seigné** et Mr. **Harmand**. Mr **Vigier** précise que l'environnement et pour bonne partie la forêt est une des raisons principales pour laquelle les habitants ont choisi de vivre sur le Plateau. Il indique le cas particulier du bois de Montjay où il y eut il y a quelques années une coupe particulièrement sévère, avec un émoi collectif assez fort. La forêt a depuis bien repoussé. D'autres secteurs de Bures seront bientôt concernés par des coupes similaires.

Mme **Righini** souhaiterait qu'on soit beaucoup plus attentif sur les entreprises sous-traitantes sélectionnées et qu'il y ait plus de contrôle dans l'exécution des coupes. Mr **Cauchetier** rappelle effectivement que « *La confiance n'exclut pas le contrôle* ».

Mr **Harmand** rappelle à cet égard que la première partie de la coupe d'entretien (à droite du chemin partant du « Gros Chêne » à l'angle du chemin de la Coudraye, en retrait de l'avenue Molière), qui a été conduite immédiatement avant celle en cause, avec des tracteurs et engins tractants de plus petite dimension (tracteurs sans cabines fermée en particulier) et aux roues plus étroites, avait donné dans l'ensemble satisfaction à tous, acteurs de la coupe et riverains de l'ASA.

Mr **Tiberghien** souhaite féliciter les services techniques des mairies, puisqu'à chaque signalement d'un arbre tombé sur le chemin par exemple, les services ont rapidement agi pour résoudre les problèmes.

Mme **Nadot** aborde le sujet des sangliers qui représentent une nuisance pour le sol des forêts et les riverains adjacents. Mr **Cauchetier** pense que la trame noire (démarche consistant à éteindre l'éclairage public la nuit) favorise la proximité du gibier avec les zones pavillonnaires, mais ce n'est évidemment pas ce seul élément qui explique la prolifération des sangliers qui investissent les jardins / terrains en pleine journée.

2.4 Les arbres et les permis de construire (PC)

Puisque nous parlons des arbres dans la forêt il est bien de regarder ce qui se passe devant notre porte sur le Plateau. Nous avons toujours des problèmes avec les permis de construire concernant les arbres. La Présidente s'adresse aux Maires (et leurs services d'Urbanisme respectifs). Une règle simple : Pour contrôler le nombre d'arbres dans une propriété lors d'une construction il faut savoir le nombre d'arbres de départ. Les arbres présents avant les travaux ne sont jamais présentés sur un plan, aucun nombre d'arbres de haute tige n'est indiqué dans la notice. Le propriétaire écrit la phrase auto déclarative : « aucun arbre ne sera abattu pendant les travaux » !! et la mairie s'en contente. Comme exemple je donne le PC de Mr Enjolet qui veut construire sur un terrain couvert à 75% d'EBC (Espace Boisé Classé) et ne donne aucun plan des arbres. Nous trouvons seulement la phrase : aucun arbre ne sera abattu et le PLU sera respecté. Coté Gif nous avons le dernier PC de Mr Da Cuhna. Mr Da Cuhna déclare la même chose : aucun arbre abattu sans qu'il soit fait état du nombre exact d'arbres. Nous avons estimé ce nombre à plus de 27 et la mairie indique dans le permis le chiffre de 19 arbres minimum comme nombre d'arbres à conserver. Ce chiffre correspond au chiffre en accord avec le PLU pour la surface du terrain mais pas avec le cahier des charges de l'ASA. Et la Mairie prend appui sur ce chiffre qui n'est même au regard du PLU, qu'un minimum-minimum pour de facto autoriser le propriétaire (dont ce n'est du reste pas forcément l'intention) à couper 8 arbres au maximum !

Mr **Cauchetier** souhaite apporter à ce sujet une précision sur le cas précis du permis de Mr Da Cuhna : l'article 14 stipulant qu'un nombre de 19 arbres minimum doit être conservé, provient de l'application mécanique du PLU en tant que règle (1 arbre par tranche de 75m² de terrain) mais n'est pas conçu pour opérer comme un objectif, le nombre total d'arbres en fin de chantier pouvant bien sûr être supérieur ! Le nombre d'arbres exigé par le PLU ne remet donc pas en cause l'engagement de ne pas abattre d'arbres inutilement ou sans autorisation, ladite autorisation ayant notamment pour avantage de permettre de vérifier le maintien du nombre d'arbres suffisant et/ ou une éventuelle menace pour les constructions.

Mme **Capela** indique que dans son permis de construire, le nombre d'arbres à conserver et à couper était bien précisé. Elle indique par ailleurs avoir obtenu une conformité de fin de travaux attestant la présence du nombre d'arbres requis par le PLU, qui, comme cela le lui a été rappelé, ne préjuge toutefois ni de la conformité au cahier des charges de l'ASA ni même de la capacité d'un colot à faire mieux que le minimum requis.

Mme **Dimicoli** ne partage du reste pas le même point de vue, au cas particulier comme dans le cas général, quant à la méthode de décompte des arbres effectivement présents : il semble s'opérer une certaine ambiguïté et donc une confusion entre l'exigence de conserver les arbres existants, sur les critères de compensation (plantation et dimension minimale), et celle de replanter des arbres de haute tige, ce qui est très important pour la conservation du patrimoine boisé du lotissement du Plateau de la Hacquinière.

Mr **Da Cuhna** souhaite faire part de son expérience sur l'obtention du permis de construire. De trop nombreux aller-retours avec le service d'instruction en mairie ont failli le décourager de faire construire. Les exigences de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ne facilitent pas du tout l'obtention du permis de construire. Il est fait référence par exemple au positionnement d'une cuve de stockage d'eau sur le terrain au sujet de laquelle de nombreuses discussions ont dû être menées.

Mr **Da Cuhna** se veut rassurant sur ses intentions de conserver le cadre boisé actuel. Il a choisi le quartier précisément pour son environnement et tient globalement à conserver son aspect boisé.

Mme **Dimicoli** rappelle au sujet des chantiers que l'indication du tonnage maximal des camions dans le permis (15t), est une très bonne chose.

Mme **Nadot** rapporte en complément que le Plateau de la Hacquinière constitue un écosystème fragile qu'il faut préserver. La préservation des arbres est une mesure très importante pour cet objectif. Mme **Girard** indique qu'au-delà des considérations environnementales, les arbres participent à la stabilité des terrains du plateau, parfois en forte pente. La **présidente** rappelle aussi que des coupes d'arbres peuvent être nécessaires (morts ou malade) mais là aussi les mairies ne veulent pas s'impliquer. Depuis un certain temps le bureau reçoit des messages spontanés de colotis, l'informant de coupes d'arbres. La présidente remercie ces personnes et leur fait confiance pour la plantation d'autres arbres à leur place.

2.7 Point sur les contentieux / affaires juridiques :

2.7.1 L'affaire Hübsch

Une action est en cours au Tribunal Judiciaire d'Evry à l'encontre de Mme **Hübsch** concernant l'avenue Circulaire : l'ASA souhaite contraindre Mme **Hübsch** à libérer cette avenue de manière telle que l'accès aux différentes servitudes dont l'ASA est chargée de veiller le respect tant que les routes du plateau ne sont pas totalement rétrocédées (Bures) ne soit pas entravé. En l'état, l'ASA considère que cette avenue a été annexée à la propriété de Mme **Hübsch** de manière illégale, au travers d'une autorisation de clore non documentée délivrée par la mairie de Bures. Comme vous le savez les demi-voies (et évidemment les voies) dans notre Lotissement doivent rester ouvertes au public même si un propriétaire refuse de céder une demi-voie à la commune. Où en sommes-nous ? La procédure prend du temps et l'accusée prend le temps maximal avant de répondre. Parfois les longs délais de traitement proviennent aussi de la gestion du tribunal. Il y a eu enfin une conclusion en réplique de la part de l'avocat des Hübsch. Début Février 2024 nous avons déposé nos propres conclusions en réponse et récapitulatives. On attend les conclusions récapitulatives des Hübsch.

Aucune audience n'est encore fixée.

2.7.2 L'affaire Enjolet

Un bref historique :

M. Enjolet a obtenu un permis de construire le 6/09/2022 pour une deuxième maison sur son terrain situé 9 avenue Colbert (et 20 - 22 avenue Kleber) à Bures-sur-Yvette, d'une surface d'environ 1700 m².

L'ASA souhaitait s'opposer à ce permis principalement pour les motifs suivants :

- la construction sur ce terrain en forte pente peut mettre en danger la stabilité de l'avenue Kleber, seul accès au Plateau ainsi que celle de la maison proche

- l'impact du projet de construction sur les arbres qui se trouvent en grande partie en zone EBC

Nous avions également des arguments pour démontrer que ce projet est en contradiction avec le PLU de Bures.

Devant ces violations du PLU qui peuvent avoir des effets néfastes pour tous et devant l'absence de réponse à nos courriers, le Bureau de l'ASA a décidé d'autoriser la présidente Mme **Dimicoli** à mandater Maître Karelle Diot (Avocat au Barreau de Paris) pour déposer un recours contentieux contre le permis de construire (et le cas échéant un référendum de suspension et une procédure en appel). Maître Diot s'est saisi du dossier et a déposé ce recours au Tribunal Administratif. Alors qu'on attendait toujours une réaction de la part de la mairie, un permis modificatif a été déposé et obtenu par Mr Enjolet. Nous avons déposé un nouveau recours contre ce permis (PCM) en raison de certaines affirmations douteuses. En réponse à ce recours, le service d'urbanisme de la mairie de Bures a fourni un mémoire en défense basé sur les déclarations de M. Enjolet sans les mettre en doute malgré nos signaux d'alarmes. Affaire à suivre.

Mr **Dubus** expose la position de l'ASA à Mr Enjolet présent à cette assemblée.

Malgré la procédure lancée et contre l'avis de son avocat, Mr Enjolet souhaiterait arrêter le procès en cours et discuter avec l'ASA directement des problèmes sous litige pour trouver un terrain d'entente.

Mr **Enjolet** accepte sur le principe qu'un géomètre puisse mesurer les côtes (altitudes permettant d'établir les pentes) de son terrain, puisqu'il s'agit d'un des points sur lesquels l'ASA n'est pas en phase et qui aurait faussé selon nous l'appréciation du risque lors de l'instruction.

Mr **Thibergien** souhaiterait que l'ASA n'engage pas de procès avec Mr Enjolet.

Ce à quoi **la Présidente** répond que ce point n'est pas soumis à un vote, mais dépend d'une concertation au sein du Bureau tout-à-fait transparente. Nous espérons que Mr Enjolet et le service d'Urbanisme de Bures réaliseront l'impossibilité de construire sur ce terrain et que nous éviterons ainsi l'intervention au Tribunal Judiciaire d'Evry puisque nous serons devant un problème de droit privé de non-conformité au Cahier des Charges. Face au scepticisme de Mr Thibergien, Mr Thierry **Maurin** répond que les actions en justice ont une utilité réelle et démontrée pour préserver les intérêts de l'ASA. Il rappelle que nous avons gagné le procès que Mr Mahmoud avait intenté contre nous lorsque nous avons dénoncé une division de terrain en contradiction avec le CC. Cette division aurait sans doute abouti sans notre action, avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Mr **Dimicoli** déplore la qualité de l'instruction du dossier par la mairie, en mentionnant que beaucoup de déclarations dans la demande de permis n'ont pas été contrôlées. Il est par ailleurs précisé que l'ASA avait déposé un recours gracieux tant auprès de la mairie que de Mr. Enjolet qui n'a pas été exploité pour résoudre le litige.

Devant les débats nourris, Mr **Vigier** ne souhaite pas que l'AG se transforme en procès, et défend que l'instruction des permis de construire par la commune est remarquable. Il préconise qu'on arrête les discussions sur ce sujet et que la justice opère ultérieurement.

Mme **Righini** indique qu'il est normal d'être particulièrement prudent lors d'une construction sur un terrain en pente, que l'ASA connaît le terrain d'implantation de ses colotis et est entièrement légitime de se préoccuper de leur conservation dans l'intérêt de la collectivité. Elle mentionne son cas (maison sur un terrain très en pente) où des trous inexplicables d'une envergure significative se sont formés en zone sableuse.

Mme **Bosc** souhaiterait qu'on passe moins de temps en AG à discuter de cas particuliers.

2.7.3 Demandes de division de terrains

Une demande de division d'un terrain d'une surface de 2240 m² a été déposée au service de l'Urbanisme de Gif qui l'a acceptée. Nous avons engagé une procédure amiable par courrier auprès de la Mairie et du propriétaire concerné pour éviter cette division. Devant l'absence de réponse à nos courriers qui aurait pu désamorcer le conflit dans sa partie administrative, le Bureau de l'ASA a décidé d'autoriser la présidente Mme Dimicoli à mandater Maître Karelle Diot (Avocat au Barreau de Paris) afin de déposer un recours contentieux contre le permis de construire (et le cas échéant un référendum suspension et une procédure en appel) devant le Tribunal administratif de Versailles. Maître Diot s'est saisie du dossier. La réponse de la mairie de Gif ne nous a pas surpris. Les services ont répondu qu'ils ont suivi le PLU qui est donc respecté. Nous espérons toujours que Mr Marques, changera d'avis dans sa démarche de division certes conforme au PLU mais notamment contraire au cahier des charges de l'ASA qui ne permet pas les divisions en l'absence de la surface minimum requise post division pour construire (1300m²) ; disposition qu'il a choisi d'ignorer en toute connaissance de cause à la suite de la contestation par l'ASA de l'autorisation de division délivrée par la mairie de Gif devant la justice administrative. Il n'est pas à ce stade possible pour l'ASA de déposer un recours devant le tribunal judiciaire d'Evry, en l'absence d'acte faisant grief à l'ASA, sur la base de son cahier des charges, de droit privé, de la compétence de ce dernier. Nous devons attendre la délivrance du PC. Affaire à suivre.

Sur la forme, Mr **Cauchetier** regrette que l'ASA ait déposé un recours contre la mairie.

Il rappelle que la mairie doit respecter le PLU dans l'instruction des permis et qu'en l'occurrence le PLU est ici respecté.

Mr **Harmand** précise qu'il n'y a désormais guère de doute sur l'issue de la procédure, engagée pour afficher clairement et d'emblée, compte tenu de l'absence de réponse à nos courriers, la position et les intentions de l'ASA si toutefois le propriétaire décidait de faire construire.

L'ASA va donc rapidement se désister de cette procédure contre la commune, mais entend bien faire respecter le Cahier des Charges auprès du propriétaire.

Mr **Dubus** précise qu'au-delà de ce cas, l'enjeu est crucial pour l'avenir du Plateau car le risque principal serait qu'un précédent soit créé et permettrait alors à quiconque de diviser son terrain dans le respect du PLU qui plus est par nature évolutif, mais en violation du Cahier des Charges.

La présidente sollicite le vote du rapport moral et celui-ci est approuvé à l'unanimité moins deux voix contre.

3 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

Sept membres sont à renouveler. Nous avons une nouvelle candidature.

Résultat du vote à bulletin secret, ont obtenu :

| <u>Nom</u> | <u>Nombre de voix</u> |
|------------------|-----------------------|
| Mme Dimicoli I. | 80 |
| Mme Froehlich F. | 84 |
| Mme Righini N. | 84 |
| Mr Coetmeur Y. | 83 |
| Mr Guihur S. | 84 |
| Mr Boschet L. | 84 |
| Mr Botter R. | 84 |
| Mr Coetmeur G. | 81 |

Tous les candidats sont élus.

4 - DIVERS

4.1 D'autres travaux prévus sur le Plateau :

Agrandissement chez la famille Bas Guiget (avenue Corneille) et chez Mme Tlapova (avenue Paul Bert). Réfection d'une verrière chez la famille Arsene (avenue Molière).

4.2 Les chenilles processionnaires

Prise de parole par Mme Sophie **Nadot**

Ces chenilles présentent un réel danger pour les enfants et pour nos animaux domestiques car elles peuvent occasionner de graves irritations au contact de la peau ou des yeux (et même à distance avec la dissémination de leurs poils dans l'air). Mme **Nadot** indique qu'il existe plusieurs façons de se protéger de ces chenilles : destruction des nids grâce à un échenilloir, pose d'éco pièges autour des troncs (environ 50 euros par piège) qui peuvent durer 3 ou 4 ans, nichoirs à mésanges. Aucune de ces méthodes ne règle toutefois le problème complètement. Il faut donc dans la mesure du possible engager une action collective en mobilisant l'ensemble du voisinage.

Mr **Le Bras** précise qu'une action collective a été proposée via la liste WhatsApp « l'amicale du plateau » : opération consistant à faire venir un élagueur pour se débarrasser des nids.

Mr Jany **Seigné** préconise plutôt la pose d'éco-pièges.

Quelle que soit l'initiative, il est toujours intéressant de grouper les actions.

4.3 Etat des routes et l'entretien des servitudes

4.3.1 Bures (ave Kleber)

Les routes sur le Plateau et l'Avenue Kleber sont en très mauvais état et nécessitent réfection.

Des travaux concernant l'entretien du réseau d'eau potable ont eu lieu en 2023 ainsi qu'une analyse du réseau d'assainissement. L'escalier Froehlich a été réparé.

Mr **Vigier** a déclaré lors de l'AG 2023 que selon de l'état de l'avenue Kleber, il est possible que cette avenue soit rénovée en 2024 ; ceci était une excellente nouvelle, compte tenu de son état qui empire de saison en saison, et est un sujet bien connu de toutes les parties prenantes depuis plus de 20 ans !

Le partage des frais avec la commune de Gif serait dans ce cas un sujet à débattre à nouveau (fin de non-recevoir de la part de Gif jusqu'à présent) puisqu'une partie significative du plateau est située sur Gif et que l'avenue Kléber en constitue la seule route d'accès. **Où en sommes-nous ?**

Mr **Vigier** indique que les frais de réfection de la bande de roulement de l'avenue s'élèvent à 200 000 euros. Cette dépense est mise en délibération pour le budget de 2024.

Ce sera également l'occasion de refaire le réseau d'eaux pluviales de cette avenue.

Dernière minute : des travaux vont être entrepris en deux phases d'ici l'été sur les réseaux d'eau pluviale et usées.

Les colotis ainsi que Mr **Vigier** estiment qu'une participation de la commune de Gif serait légitime puisque cette avenue est empruntée également par les Giffois du plateau.

Mr **Cauchetier** indique très clairement que ce ne sera pas le cas car de nombreux accès limitrophes à Gif présentent une situation similaire avec les autres communes.

Mme **Dimicoli** précise qu'à l'époque, c'est Gif qui avait réalisé les trottoirs de cette avenue.

Mr **Bas** demande à qui revient la charge d'entretien des trottoirs.

Messieurs **les Maires** indiquent que c'est à la charge des propriétaires.

4.3.2 Gif

Les avenues Montaigne et Paul Bert ont été refaites en partie en 2022 et quelques panneaux de signalisation ont été installés ou rénovés (STOP, panneaux 30km/h et nom des avenues).

Rien n'est prévu de plus ni sur 2024 ni sur 2025.

Mr **Cauchetier** confirme qu'aucun travail supplémentaire n'est prévu en 2024.

Mme **Bak** indique que la vitesse des voitures sur l'avenue Marceau est trop élevée.

Mr **Guihur** partage également ce constat sur le bas de l'avenue Paul Bert.

Mme Sophie **Nadot** lance l'idée de ralentisseurs ou de chicanes.

L'idée d'une limitation à 30km/h sur l'ensemble de la partie Giffoise du plateau est avancée.

Cela aurait un certain sens de sanctuariser cette vitesse à l'ensemble du plateau comme c'est déjà le cas côté Bures.

Mr **Cauchetier** souhaite qu'on lui formule par écrit nos souhaits sur ce point. Il n'est pas a priori opposé à prévoir quelques aménagements.

4.4 Point sur la nuisance et la pollution sonore

Mr **Vigier** rappelle l'engagement de la commune de Bures contre la prolifération des nuisances sonores aérienne, et mentionne la campagne de mesure acoustique qui avait été menée en plusieurs points de Bures. Les conclusions de cette campagne avaient permis de dévier un nombre important d'avions passant à la verticale du quartier de Montjay. L'amélioration avait été très nette.

Il faut continuer à assister aux réunions publiques pour maintenir la pression, et bien veiller à conserver deux points majeurs :

- ne pas augmenter le nombre de vols par jour (rotations)
- ne pas toucher à l'actuel couvre-feu qui interdit les vols de nuit au-dessus d'Orly.

Nous rappelons également qu'une pétition mobilisant plusieurs communes est en cours et nous invitons l'ensemble des colotis à y participer.

Rappelons également que notre Plateau offre un cadre de vie résidentiel et paisible où chaque nuisance sonore semble amplifiée au regard du calme exceptionnel, et ce malgré une distance assez grande entre les pavillons. Aussi, l'utilisation de matériels bruyants (thermique ou électrique) n'est possible qu'à ces horaires :

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 19h

Samedi : 9h à 12h30 et 15h à 19h

Dimanche et jours fériés : aucune

4.5 Point sur les chiens

Les chiens, quelles que soient leur race et leur taille, ont besoin chaque jour de pouvoir sortir et dépenser leur énergie. Toutefois, la promenade sur la voirie du Plateau avec nos amis à quatre pattes doit répondre à quelques critères de sécurité, car l'espace urbain est aussi une zone de risques où notre chien peut y être victime ou auteur d'accidents. Un tel accident s'est malheureusement produit le 20 Janvier 2024 sur le Plateau : une habitante (Avenue Thiers) a été attaquée par un chien qui se promenait sans laisse alors qu'elle tentait de protéger son propre chien contre lui. D'ailleurs, cet accident n'est pas le premier puisque fin 2022 un autre habitant du Plateau (Avenue Kléber) avait déjà été mordu par un chien sans laisse dans le bois de la Hacquinière. Dans les deux cas les propriétaires n'étaient pas loin au moment de l'accident. Ce genre d'événement ne devrait jamais se produire. Je vous rappelle que d'après l'article 99.6 du règlement sanitaire départemental de l'Essonne, tout chien doit être tenu en laisse dans les rues et les parcs des communes. En outre, élargir cette règle à nos promenades dans les bois, me semble tout-à-fait recommandé compte tenu de ce qui s'est passé. Par ailleurs il est fermement rappelé que les déjections des chiens doivent être ramassées par leurs propriétaires.

4.6 Les caméras

Mme Magali Tonachella demande s'il existe une surveillance par caméra en vue de prévenir les cambriolages. Il existe une caméra sur l'avenue Kléber gérée par la commune. Rappelons que les caméras privées n'ont pas l'autorisation de filmer l'espace public.

L'Assemblée Générale se termine vers 18h30.

(en euros)

ASA du Plateau de la Hacquinière

Compte rendu financier : exercice 2023

1. Compte de fonctionnement

| | | | |
|----------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------|
| Solde théorique en début d'année | 18 772,88 | | |
| Dépenses de l'exercice | 5 098,79 | Recettes de l'exercice | 2 782,00 |
| | | | |
| Fournitures | 199,06 | Cotisations | 2 782,00 |
| Assurance | 697,33 | | |
| Honoraires avocat huissier,,, | 4 059,22 | | |
| Déplacements, Frais postaux,,, | 142,68 | | |
| Service paiement CB | 0,50 | | |
| Solde Théorique en fin d'année | 16 456,09 * | | |

2. Bilan

| | | | |
|---------------|------------------|------------------------|------------------|
| Début d'année | 18 772,88 | Fin d'année | 16 456,09 |
| | | Résultat de l'exercice | -2316,79 |

